

## Climat des affaires

# À quoi ressemblera l'Observatoire des délais de paiement ?

● Plus d'un an après sa publication sur le Bulletin officiel, la loi 49-15 sur les délais de paiement a pris du retard sur ses textes d'application. Un projet de décret en cours portant création de l'Observatoire des délais de paiement entend faire avancer le dossier.

L'Exécutif remplit progressivement le vide juridique autour de la réglementation des délais de paiement. La publication de la loi 49-15 en septembre 2016 a été particulièrement critiquée pour la multiplication des textes d'application dont la mise en œuvre devait intervenir avant un délai d'un an. Près de 3 mois après la fin du délai, les opérateurs ont peu de visibilité. Tout juste un projet de décret portant sur la création et le fonctionnement de l'Observatoire des délais de paiement vient d'être diffusé aux membres du gouvernement. Cette nouvelle structure sera chargée de fournir aux autorités gouvernementales concernées «des analyses et études basées sur des observations statistiques relatives aux pratiques des entreprises en matière des délais de paiement». La structure est chargée, entre autres, de rédiger un rapport annuel qui reprend les résultats et l'évolution des principaux indicateurs en la matière. L'observatoire est également chargé de donner ses avis concernant tout sujet connexe. Le nouveau projet de décret fixe ainsi la composition et le fonctionnement de l'observatoire. Ainsi, la structure sera représentée par un président et plusieurs membres, dont notamment le représentant du ministère de l'Industrie, de l'investissement, du commerce et de l'économie numérique, le directeur des établissements publics et de la privatisation au sein du ministère de l'Économie et des finances, le Trésorier général du royaume ou leurs représentants. L'observatoire réunira également 3 représentants de la Confédération générale des entreprises du Maroc (CGEM), un représentant pour Bank Al-Maghrib, le GPBM et la Fédération des chambres de commerce, de l'industrie et des services. Le texte permet également à trois personnalités choisies pour leurs compétences et fonctions de siéger après nomination

par le ministre de l'Économie et des finances. Le décret permet également au président d'inviter aux réunions de l'observatoire toute personnalité dont l'apport est jugé important pour la gestion du dossier des délais de paiement. Concernant la périodicité des réunions, l'Observatoire des délais de paiement se réunit au moins une fois par an avec la présence obliga-

toire d'au moins la moitié de ses membres. La prise de décision se fait par majorité des membres présents. Le projet de décret charge également l'observatoire de mettre en place un statut interne fixant les modalités de gestion des travaux de l'observatoire.

PAR **AYOUB NAÏM**  
a.naim@leseco.ma